

M. Blais: Envoyez votre insigne.

M. Rae: J'étais invité à l'autre cérémonie; c'est pourquoi je n'étais pas au courant de celle-ci.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que le gouvernement signe des conventions fiscales alors qu'il ignore les répercussions exactes qu'elles auront sur le régime fiscal du Canada et les problèmes financiers qui peuvent survenir du fait que l'on permet aux entreprises de faire du chantage fiscal auprès de différents pays. Un certain nombre d'études effectuées aux États-Unis nous montrent comment cela s'est fait et nous font voir aussi les incidences du comportement des entreprises internationales sur l'évolution du marché intérieur américain. Il me semble qu'il faut absolument entreprendre des études de ce genre au Canada. Signer des conventions fiscales sans en connaître les répercussions au Canada revient simplement à pratiquer ce que j'appellerais une sorte de promotion économique en disant qu'un traité est bon s'il favorise le commerce et s'il aide l'entreprise. S'il est bon pour l'entreprise, il est bon pour un pays du Tiers-monde, et s'il est bon pour un pays du Tiers-monde, il est bon pour nous, et ainsi de suite. C'est un peu simpliste. Cela ne prend pas en ligne de compte un certain nombre de problèmes qui surgissent quand on s'engage par de tels traités.

● (1240)

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, j'aimerais commencer mes remarques en commentant brièvement la conclusion du député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Il est bien évident que ces conventions qui ont pour objet d'éviter la double imposition vont contribuer à rendre encore plus complexe la jungle déjà parfois inextricable de la fiscalité. Cependant, je ne crois pas que ce genre de difficultés doivent nous empêcher de nous servir de cet outil qui est à l'avantage de tous les Canadiens, tout en gardant à l'esprit l'invitation faite par le député en comité, et qu'il a répétée, savoir, que le gouvernement s'engage dans un examen sérieux des conséquences que de tels traités peuvent avoir sur la fiscalité canadienne, sur l'entreprise canadienne et aussi sur l'emploi au Canada.

Nous reprenons, monsieur le président, l'étape de la 3^e lecture du bill S-2, Loi de mise en œuvre des conventions qui ont pour objet d'éviter la double imposition, traité que nous avons signé avec plusieurs pays. Il s'agit pour le Parlement de ratifier, de rendre légales ces ententes entre notre pays et une dizaine d'autres qui avaient accepté ou demandé de négocier de telles conventions.

On peut se demander quel est l'objet de ces traités. Pourquoi signer des conventions pour éviter la double imposition? Je pense qu'il faudrait d'abord se demander ce qu'est le phénomène de la double imposition. Le phénomène de la double imposition juridique internationale pourrait se définir d'une façon générale comme résultant de la perception d'un impôt comparable dans deux ou plusieurs États, perception de cet impôt auprès d'un même contribuable, sur une même matière imposable et pour une même période de temps. Les effets nuisibles d'une telle situation sur le développement des échan-

Conventions fiscales—Loi

ges de biens et de services et des mouvements de capitaux et de personnes sont bien connus; ils sont même trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'importance que présente la suppression des obstacles que les doubles impositions constituent à l'expansion des relations économiques et commerciales entre les pays.

Il est primordial, au sujet de la situation fiscale des contribuables des pays qui ont des ressortissants exerçant des activités commerciales dans plusieurs pays, qui poursuivent des activités industrielles ou financières dans plusieurs pays, que des accords bilatéraux de pays à pays garantissent que la situation fiscale de ces ressortissants soit clarifiée, unifiée et garantie le plus possible. En signant ces accords, le gouvernement du Canada a voulu apporter ces clarifications, établir ces bases solides et unifiées, et la Chambre est maintenant appelée à sanctionner ces conventions.

J'ai décrit ici des avantages généraux. J'aimerais maintenant dire quelques mots des avantages particuliers que le Canada retire de tels accords. De nombreux individus ou corporations, tous Canadiens, font affaires dans d'autres pays et font face dans ces pays étrangers à la concurrence de sociétés qui sont originaires d'autres pays. Par exemple, une filiale d'une société canadienne peut faire affaires en Autriche et être en concurrence en Autriche avec une société française, allemande ou italienne. Si l'Autriche a un traité qui évite la double imposition avec la France et que le Canada n'en a pas, la société canadienne sera placée dans une situation désavantageuse vis-à-vis de son concurrent français. C'est donc un aspect important de ces accords qui visent à éviter la double imposition, c'est-à-dire à placer les Canadiens sur un pied d'égalité quant à la concurrence avec les autres pays qui font affaires à l'étranger.

[Traduction]

La plupart des autres pays industrialisés ont un nombre considérable de traités fiscaux qui prévoient dans bien des cas une diminution substantielle du taux de retenue fiscale et qui énoncent les conditions régissant la levée des impôts. L'entrepreneur canadien qui veut décrocher des contrats à l'étranger doit faire une offre aussi basse que ses concurrents étrangers, et les impôts qu'il devra payer pourraient jouer un rôle important. C'est pourquoi le Canada cherche, dans ses traités fiscaux avec d'autres pays, à obtenir pour les Canadiens un traitement aussi avantageux que celui qui est accordé à nos concurrents étrangers, et rien de plus.

[Français]

On a remarqué que certains accords sont la conclusion de premières négociations. Cependant d'autres de ces accords sont des renégociations de traités qui étaient déjà existants. Il faut bien comprendre, monsieur le président, que ces accords reposent sur des régimes fiscaux, régimes de taxations qui sont en vigueur dans les pays qui sont parties au contrat ou à la convention. On se souvient que le Canada s'est engagé en 1972 à une révision majeure de sa loi de l'impôt sur le revenu. Cette révision de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu exigeait également le réexamen et souvent la renégociation de certaines conventions qui existaient.